

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3 juin 2025, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Mélanie Picard
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Sophie Côté
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence également d'un citoyen.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, aux gens présents dans la salle ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page *Facebook* de la Municipalité.

Monsieur le maire effectue un retour sur la mauvaise nouvelle des derniers jours soit la fermeture éminente de l'épicerie Métro de Sainte-Croix. Monsieur Dion déplore le fait que la municipalité n'ait pas été interpellée avant l'annonce officielle et définitive de la fermeture alors qu'il y aurait potentiellement eu des possibilités et des opportunités afin de sensibiliser et mobiliser la population face à la problématique. Toutefois, monsieur le maire informe les citoyens que des démarches ont été effectuées auprès de partenaires et d'investisseurs afin de permettre la réalisation d'un projet viable dans le marché alimentaire à Sainte-Croix et pour les municipalités environnantes. Monsieur Dion informe les citoyens qu'une résolution relative à l'assujettissement de l'immeuble du Métro de Sainte-Croix à un droit de préemption sera adopté afin de s'assurer que le bâtiment ne soit pas vendu pour un projet qui ne cadre pas dans la vision de développement économique de la rue Principale. Monsieur le maire termine en rassurant les citoyens que son équipe est déjà en mode action et que dans chaque mauvaise nouvelle il peut y avoir des opportunités et que c'est ensemble que nous trouverons des solutions.

158-2025

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

5 - ADMINISTRATION

- 5.1 - Présentation du rapport du maire / Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024
- 5.2 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2024
- 5.3 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 6 mai 2025
- 5.4 - Comptes à payer - Mois de mai 2025
- 5.5 - Entente / Convention collective des employés syndiqués 2025-2029
- 5.6 - Promesse de vente et d'achat / Achat du lot 3 592 058 (5991 rue Principale)
- 5.7 - Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale / Constitution et partage d'un service des travaux publics
- 5.8 - Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale / Délégation de la compétence en urbanisme à la municipalité de Laurier-Station
- 5.9 - Zone de marche pour les élèves de l'école primaire La Mennais
- 5.10 - Modification du lieu de la tenue des séances du conseil municipal
- 5.11 - Règlement #740-2025 / Dépôt du certificat de la tenue du registre conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)
- 5.12 - Adoption / Règlement #741-2025 / Règlement d'emprunt d'un montant de 805 000 \$ concernant le déplacement du cours d'eau de la rue Barbin
- 5.13 - Adoption / Règlement #742-2025 / Règlement d'emprunt d'un montant de 953 000 \$ concernant le réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier (Phase II)
- 5.14 - Dépôt / Règlement #745-2025 / Règlement modifiant le règlement #674-2022 relatifs aux modalités de publication des avis publics
- 5.15 - Avis de motion / Règlement #745-2025 / Règlement modifiant le règlement #674-2022 relatifs aux modalités de publication des avis publics
- 5.16 - Recommandation de paiement #6 / Lévis construction inc. / Réaménagement de l'hôtel de ville
- 5.17 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #6 / Fusion Expert Conseil Inc. / Services d'ingénierie électrique et mécanique / Projet de réaménagement de l'hôtel de ville
- 5.18 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #3 / Englobe corp. / Étude géotechnique, de caractérisation sommaire des sols et évaluation environnementale de site (ÉES Phase I) / Rue Leclerc

6 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

- 6.1 - Comptes à payer - Mois de mai 2025

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 - Avis d'assujettissement au droit de préemption / 6452 rue Principale
- 7.2 - Demande de dérogation mineure / 1003 route Laurier
- 7.3 - Demande de permis / secteur PIIA / 6169 rue Principale / Affichage
- 7.4 - Demande de permis / secteur PIIA / 6169 rue Principale / Terrasse extérieure
- 7.5 - Demande de permis / secteur PIIA / 6350 rue Principale / Affichage
- 7.6 - Demande de permis / Secteur PIIA / 6043 rue Principale / Galeries
- 7.7 - Adoption / Premier projet de règlement #743-2025 / Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #388-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance
- 7.8 - Avis de motion / Projet de règlement #743-2025 / Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats et l'administration des règlement

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

de zonage, de lotissement et de construction #388-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance

7.9 - Projet de règlement #744-2025 / Règlement modifiant le règlement de zonage # 389-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance

7.10 - Avis de motion / Règlement #744-2025 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 Règlement modifiant le règlement de zonage # 389-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance

7.11 - Consultation publique - Projet de règlement #744-2025

8 - TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels / EMS Infrastructures inc. / Mise à jour du plan d'intervention pour l'intégration d'une conduite d'aqueduc privée

8.2 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #4 / EMS infrastructure inc. / Plans et devis / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts / Route Marie-Victorin / Pavillon Joseph-Rhéaume

8.3 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #4 et #5 / EMS Infrastructures inc. / Préparation des plans et devis / Projet de réfection du 3e rang Est

8.4 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #4 / Pluritec ltée / Plans et devis / Réfection de la rue du Bateau

8.5 - Embauche de M. Francis Turner / Directeur des travaux publics adjoint

8.6 - Création de nouveaux postes / Journaliers à la voirie

8.7 - Embauche / M. Thierry Auber / Poste de journalier à la voirie

9 - LOISIRS ET CULTURE

9.1 - Embauche / M Pierre Pépin / Poste de préposé temporaire des activités des loisirs à la polyvalente Pamphile-Le May

9.2 - Octroi de mandat / Gré à gré / Tessier Récréo-Parc / Achat de mobilier urbain au parc Jean-Guy Fournier

9.3 - Octroi de mandat / Gré à gré / Filets Nad's / Achat et installation de filets de baseball / Parc Jean-Guy-Fournier

9.4 - Recommandation de paiement #4 / Groupe Relief inc. / Réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault : Mme Neault informe les citoyens que les cours de danse country débiteront lundi prochain, soit du 9 juin au 14 juillet au coût de 60 \$ pour la session complète (6 soirs) ou 12 \$ par soir. Ces cours auront lieu au Parc Jean-Guy-Fournier sous l'abris, à 19h. Mme Neault informe également les citoyens que la fête Nationale, la Saint-Jean-Baptiste, aura lieu samedi le 21 juin dès 14h. Mme Neault termine en remerciant les bénévoles qui rendent le tout possible et à l'équipe des loisirs pour leur bon travail. M. Dion, maire, renchérit en les remerciant et s'exprime sur la qualité de la programmation qui se bonifie d'année en année.

Monsieur Marc-Olivier Habel : M. Habel fait un rappel concernant la collecte des déchets volumineux assurée par Recyc-Lav et rappelle les heures d'ouverture, soit, du

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

lundi au vendredi de 12h00 à 17h00 et le samedi en avant-midi. M Habel informe les citoyens qu'ils ont droit à une cueillette de 3 mètres cubes par visite. En cas d'excédent, le surplus peut être ramassé la semaine suivante ou des frais de 100 \$ sont demandés pour en disposer au même moment. M Habel termine en rappelant aux citoyens qu'ils peuvent disposer de leurs encombrants à l'écocentre en tout temps.

Madame Mélanie Picard : Mme Picard informe les citoyens qu'il y a présentement 2 postes à combler au sein de l'équipe municipale. Un poste d'adjoint(e) administratif(ve) pour un remplacement de congé de maternité au bureau municipal et deux postes de journalier régulier à temps plein à la voirie. Mme Picard informe les citoyens les informations à ce sujet sont disponibles sur la page *Facebook*, sur le site web saintecroix.ca ou par téléphone au bureau municipal.

Monsieur Alex Papineau : M. Papineau indique que Dania du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière sera présente pour animer un entraînement au parcours d'exercices extérieur les 4, 11, 18 et 25 juin. Le rassemblement aura lieu en face de l'aréna à 10h30. M. Papineau informe également que la campagne d'auto-inspection des avertisseurs de fumée de cette année vise la côte des Bouleaux, la côte Desruisseaux, Place Raymond-Desruisseaux, le rang Saint-Eustache, la route Pointe-Platon et la rue Principale et que le formulaire en ligne est très simple à compléter.

Madame Sophie Côté : Mme Côté informe les citoyens d'une nouveauté sur le site web de la municipalité. Il y a maintenant une section piscine pour la mise aux normes qui doit être effectuée avant le 30 septembre 2025. Des outils d'auto-évaluation sont disponibles pour valider la conformité des installations. Un volet d'inspection sera mis en place prochainement. Mme Côté invite les citoyens à la prudence en ce début de la saison de baignade.

Madame Carmen Demers : Mme Demers signale que dans le cadre des activités de la Saint-Jean-Baptiste, se tiendra un tournoi de « *Ruff* » à 13h30 et que le prochain tournoi de « *Ruff* » régulier se tiendra jeudi le 26 juin à 19h. Les deux événements auront lieu au Pavillon de services.

5 – ADMINISTRATION

5.1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE / FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2024

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1), monsieur le maire, Stéphane Dion, présente son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024. Monsieur Dion explique et démontre des revenus qui excèdent les charges de la Municipalité pour l'exercice 2024, démontant ainsi un excédent de fonctionnements de 830 979 \$. Monsieur le maire fait également un état de la situation sur la dette à long terme, les surplus accumulés affectés et les surplus accumulés et non affectés en date du 31 décembre 2024. Monsieur Dion souligne finalement que le vérificateur externe, Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L, a produit un rapport d'audit avec une réserve.

159-2025

5.2 - ADOPTION / RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a reçu, le 7 mai 2024, le rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment donné le 22 mai 2024 ;

ATTENDU QUE monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ADOPTER** le rapport financier 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;
- **DE TRANSMETTRE** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-2025

5.3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

IL est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 6 mai 2025, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-2025

5.4 - COMPTES À PAYER - MOIS DE MAI 2025

IL est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d’autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2025 au montant de 572 220.28 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SALAIRES DE MAI 2025		
SALAIRES BRUTS DU 27 AVRIL AU 24 MAI 2025	ADMINISTRATION (DIRECTION, TRAVAUX PUBLICS, COMMUNICATIONS)	24 106.97
	SALAIRES DES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION, VOIRIE, RÉSEAU, CONCIERGERIE, CULTURE POLYVALENTE, BIBLIOTHÈQUE, BRIGADIERS, SALLE DE QUILLES, GYM & TERRAIN DE JEUX.	56 203.56
	AVANTAGES SOCIAUX	16 535.29
	SOUS-TOTAL	96 845.82
INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) DE MAI 2025		
INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S)	FRAIS DE FINANCEMENT	1 148.43
	TOTAL	97 994.25

Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITÉE			1 079.07	
270121522		ENTRETIEN ASCENSEUR	1 079.07	ENTRETIEN HORS CONTRAT
BANQUE NATIONALE DU CANADA (MASTERCARD)			3 739.31	
270125610		ACHAT CASSE-CROÛTE/BAR QUILLES	18.11	ACHAT CASSE-CROÛTE
270125610		ACHAT CASSE-CROÛTE/BAR QUILLES	28.74	ACHAT CASSE-CROÛTE
2304055721		PROL. PLACE VICTORIN INC.	2 170.00	PROLONGEMENT PRINCIPALE & PLACE VICTORIN
232001631		DIESEL - TRACTEUR KUBOTA	70.00	DIESEL TRACTEUR KUBOTA
232003631		ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	127.30	ESSENCE TRANSIT
232003631		ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	114.52	ESSENCE TRANSIT

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

222000631	ESSENCE - VEHICULES INCENDIE	53.30	ESSENCE INCENDIE
270150631	ESSENCE LOISIRS	73.09	ESSENCE LOISIRS
232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	130.00	ESSENCE SIERRA
232001631	DIESEL - TRACTEUR KUBOTA	70.00	DIESEL TRACTEUR KUBOTA
270150631	ESSENCE LOISIRS	150.02	ESSENCE LOISIRS
270126414	SERVICE INFORMATIQUE	22.98	LICENSE ADOBE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE MAI 2025
270125610	SALLE GYM ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR	143.83	ACHAT BAR
270125610	QUILLES ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR	105.44	ACHAT BAR
270125610	QUILLES ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR	228.12	ACHAT BAR
270125610	QUILLES ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR	173.36	ACHAT BAR
270153447	QUILLES ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	60.50	PERMIS ALCOOL FÊTE NATIONALE 2025
CAPITALE EN FÊTE		1 023.28	
270192340	ACTIVITÉS CLUB DES CHAMPIGNONS	1 023.28	CHAPITEAU FESTIVAL DES CHAMPIGNONS 2025 1/2
CATHERINE GUIMOND		20.00	
5513900000	REMBOURSEMENT À PAYER	20.00	REMBOURSEMENT CARTE À PUCE
CENTRALE DES SYNDICATS		324.00	
DEMOCRATIQUES			
5513880000	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	324.00	REMISE AVRIL 2025
COLBO QUÉBEC		356.05	
270190522	ENTR. PISTES DE SKI FOND	356.05	CHARNIÈRES
COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT		732.37	
RÉGIONAL			
259001411	ENTENTE COOP. SANTÉ STE-CROIX	732.37	ACCOMPAGNEMENT DÉMARRAGE COOPÉRATIVE DE SANTÉ
DÉNEIGEMENT ROGER LAMBERT INC.		26 839.79	
233004443	ENLEVEMENT NEIGE - TROTTOIRS	11 953.53	DÉNEIGEMENT TROTTOIRS 2024/2025 5/5
233003443	NEIGE - COTE ET RUE DU BATEAU	13 762.50	DÉNEIGEMENT CÔTE & RUE DU BATEAU 2024/2025 5/5
233004443	ENLEVEMENT NEIGE - TROTTOIRS	1 123.76	DÉNEIGEMENT SURPLUS TROTTOIRS RUE LAUZÉ & DÉBARCADÈRE 2024/2025 5/5
DESROCHERS, ALICE		30.00	
270230670	ACHATS DE VOLUMES	30.00	ACHATS VOLUMES
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P.		2 098.87	
INC.			
270150526	ENT. & ACHATS EQUIP. LOISIRS	2 098.87	ACHATS ÉQUIPEMENTS LOISIRS ÉTÉ
EQUIPEX INC.		1 240.59	
270125526	ENT & RÉP MACH/OUT/EQU QUILLES	1 240.59	ENTRETIEN COMPRESSEUR
FERME ROGER LAMBERT ET FILS		19 764.43	
S.E.N.C.			
233000443	NEIGE - RUES VILLAGE	19 764.43	DÉNEIGEMENT RUES MUNICIPALES (SECTEUR URBAIN 2024/2025 5/5
FILTECH INC.		388.56	
241400526	MACH. OUTILL. EQ. - DEGRILLEUR	388.56	FILTRES DÉGRILLEUR
HYDRO-QUEBEC		5 586.96	
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829- 787553	24.79	SERVICE MARS & AVRIL 2025
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829- 787553	24.79	SERVICE MARS & AVRIL 2025
241300681	ELECTRIC - P. STE- CROIX 786506	2 105.63	SERVICE AVRIL 2025
270120681	ELECTRICITE - C/ COMM. 786415	675.64	SERVICE MI-AVRIL À MI-MAI 2025
241200681	ELECTRICITE U/EAU POT. 786712	2 756.11	SERVICE MI-AVRIL À MI-MAI 2025
ISAAC BAZINET		20.00	
5411200000	BANQUE - COMPTE GENERAL 2-20	20.00	REMBOURSEMENT CARTE À PUCE
LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC.		22 157.68	
233050443	NEIGE - CONTRAT RURAL	22 157.68	DÉNEIGEMENT SECTEUR RURAL 2024/2025 5/5
LÉVIS CONSTRUCTION INC.		345.24	
270125522	ENT. & REP. BATIMENT QUILLES	345.24	TRAVAUX PERCEMENTS EXPLORATOIRES
M.R.C. DE LOTBINIERE		59 675.17	
252000951	QUOTE-PART MRC RECH. LOG.	34.91	QUOTES-PARTS 2025 5/12
245120951	QUOTE-PART MRC - ENF. SANITAIR	11 491.83	QUOTES-PARTS 2025 5/12
215000951	QUOTE-PART MRC - EVALUATION	6 970.91	QUOTES-PARTS 2025 5/12
237000951	QUOTE-PART MRC -TRANSPORT COLL	932.00	QUOTES-PARTS 2025 5/12
270290951	QUOTE-PART MRC - AC.CULTURELLE	533.33	QUOTES-PARTS 2025 5/12
245110951	QUOTE-PART MRC OU REGIE	14 748.32	QUOTES-PARTS 2025 5/12
259001951	QUOTE-PART MRC - ADM	168.58	QUOTES-PARTS 2025 5/12
247000951	QUOTE-PART MRC - ENVIRONNEMENT	102.91	QUOTES-PARTS 2025 5/12
245235951	QUOTE-PART MRC PGMR	539.50	QUOTES-PARTS 2025 5/12
213000951	QUOTE-PART MRC - ADM.	7 062.83	QUOTES-PARTS 2025 5/12
249000951	QUOTE-PART MRC-VID FOSSES SEPT	3 810.91	QUOTES-PARTS 2025 5/12
245110951	QUOTE-PART MRC OU REGIE	3 557.91	QUOTES-PARTS 2025 5/12
262101951	QUOTE-PART MRC DÉVELOPPEMENT	5 044.66	QUOTES-PARTS 2025 5/12
237000448	QUOTE-PART - TRANSPORT	612.83	QUOTES-PARTS 2025 5/12
213000951	ADAPTE QUOTE-PART MRC - ADM.	855.00	QUOTES-PARTS 2025 5/12
222001951	QUOTE-PART MRC - ADM.	1 923.33	QUOTES-PARTS 2025 5/12
213000951	QUOTE-PART MRC - ADM.	1 285.41	QUOTES-PARTS 2025 5/12
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC		21 316.04	
5513871000	C.S.S.T. A PAYER	1 323.49	REMISE AVRIL 2025
5513825000	ROAP A PAYER	827.67	REMISE AVRIL 2025
5513860000	R.A.M.Q. A PAYER	3 064.14	REMISE AVRIL 2025
5513850000	R.R.Q. A PAYER	8 294.28	REMISE AVRIL 2025
5513890000	CNT A PAYER EMPLOYEUR	42.74	REMISE AVRIL 2025

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

551384100	IMPOT PROVINCIAL	80.00	REMISE AVRIL 2025
0	SUPPLÉMENT		
551384000	IMPOT PROVINCIAL A	7 683.72	REMISE AVRIL 2025
0	PAYER		
MOLSON CANADA 2005		156.65	
270125610	ACHAT CASSE-	-842.95	CRÉDIT ACHAT BAR
	CROÛTE/BAR QUILLES		
270125610	ACHAT CASSE-	1 014.00	ACHAT BAR
	CROÛTE/BAR QUILLES		
270125610	ACHAT CASSE-	-14.40	CRÉDIT ACHAT BAR
	CROÛTE/BAR QUILLES		
MORENCY,SOCIÉTÉ D'AVOCATS		20 757.25	
S.E.N.C.R.L.			
219000412	SERV. JURIDIQUE	1 712.72	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
	AUTRES		
219000412	SERV. JURIDIQUE	8 527.19	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
	AUTRES		
219000412	SERV. JURIDIQUE	229.60	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
	AUTRES		
219000412	SERV. JURIDIQUE	1 056.11	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
	AUTRES		
219000412	SERV. JURIDIQUE	6 214.61	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
	AUTRES		
219000412	SERV. JURIDIQUE	3 017.02	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
	AUTRES		
PAGES JAUNES		145.80	
213000331	TELEPHONE HOTEL	145.80	SERVICE MAI 2025
	VILLE 926-3494		
PRODUITS CAPITAL INC.		826.37	
270126660	PRODUIT ENTRETIEN	448.34	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
	SALLE GYM		
270125660	PRODUITS	6.61	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
	D'ENTRETIEN QUILLES		
259000660	PROD.	371.42	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
	D'ENT/PAVILLON ET		
	ABRI		
REAL HUOT INC.		2 294.99	
241300521	ENT. & REP. - RESEAU	2 294.99	COMPTEURS D'EAU
	D'AQUEDUC		
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA		8 458.68	
551382000	ASSURANCE-EMPLOI	2 194.25	REMISE AVRIL 2025
0	A PAYER		
551381600	IMPOT FÉDÉRAL	80.00	REMISE AVRIL 2025
0	SUPPLÉMENT.		
551381500	IMPOT FEDERAL REG.	6 184.43	REMISE AVRIL 2025
0	A PAYER		
SAGE ASSURANCES	RENTES COLL. EN	5 610.53	
FIDUCIE			
551387000	ASS. COLLECTIVES A	5 610.53	POLICE NO. 48842 MAI 2025
0	PAYER		
SERGE MAGNY		500.00	
551360000	DEPOTS ET	500.00	REMBOURSEMENT DÉPÔT GARANTIE 2216 ROUTE PRINCIPALE À SAINT-ÉDOUARD
0	RETENUES DE		
	GARANTIE		
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET		145	
COLLECTIF		340.00	
541120000	BANQUE - COMPTE	145	PROGRAMME SUBVENTION TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) VOLET 1 2024 2E
0	GENERAL 2-20	340.00	VERSEMENT
STEEVE MAGNY		500.00	
551360000	DEPOTS ET	500.00	REMBOURSEMENT DÉPÔT GARANTIE 2224 ROUTE PRINCIPALE À SAINT-ÉDOUARD
0	RETENUES DE		
	GARANTIE		
SUPERMARCHE STE-CROIX INC.		82.75	
270150516	LOC MACH OUT EQUIP	82.75	LOCATION MACHINE POUR LAVER TAPIS
	LOISIRS		
TELUS COMMUNICATIONS INC.		555.18	
232000331	TELEPHONE - VOIRIE	97.73	SERVICE AVRIL 2025
	CELLULAIRES		
270126331	TELEPHONE/INTERNE	80.48	FRAIS INTERNET GYM MAI 2025
	T SALLE GYM		
270150331	TELEPHONE LOISIRS	113.07	SERVICE MAI 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL	37.69	SERVICE MAI 2025
	VILLE 926-3494		
259000331	TELEPHONE/PAVILLO	37.69	SERVICE MAI 2025
	N ET ABRI		
241400331	TELEPHONE	37.69	SERVICE MAI 2025
	DEGRILLEUR 926-2612		
259000331	TELEPHONE/PAVILLO	37.70	SERVICE MAI 2025
	N ET ABRI		
222000331	TEL.2464, INTERNET&	37.71	SERVICE MAI 2025
	PAGETS (9)		
232000331	TELEPHONE - VOIRIE	37.71	SERVICE MAI 2025
	CELLULAIRES		
241300331	TELEP. - P. STE-CROIX	37.71	SERVICE MAI 2025
	926-2324		
TELUS IP		479.47	
270126331	TELEPHONE/INTERNE	35.11	SERVICE MAI 2025
	T SALLE GYM		
213000331	TELEPHONE HOTEL	163.46	SERVICE MAI 2025
	VILLE 926-3494		
211000331	TELEPHONE CELL.	35.11	SERVICE MAI 2025
	806-6809		
261000331	TELEPHONE-	35.12	SERVICE MAI 2025
	URBANISME		
270125331	TELEPHONE/INTERNE	35.11	SERVICE MAI 2025
	T QUILLES		
232000331	TELEPHONE - VOIRIE	35.12	SERVICE MAI 2025
	CELLULAIRES		
270150331	TELEPHONE LOISIRS	140.44	SERVICE MAI 2025
TELUS MOBILITE		510.18	
270150331	TELEPHONE LOISIRS	52.36	SERVICE MAI 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL	17.25	SERVICE MAI 2025
	VILLE 926-3494		
232000331	TELEPHONE - VOIRIE	17.25	SERVICE MAI 2025
	CELLULAIRES		
213000331	TELEPHONE HOTEL	52.36	SERVICE MAI 2025
	VILLE 926-3494		
232000331	TELEPHONE - VOIRIE	104.72	SERVICE MAI 2025
	CELLULAIRES		
270120331	TELEPHONE CELL. -	52.36	SERVICE MAI 2025
	C/COMM.		
232000331	TELEPHONE - VOIRIE	52.36	SERVICE MAI 2025
	CELLULAIRES		
222000331	TEL.2464, INTERNET&	52.36	SERVICE MAI 2025
	PAGETS (9)		
270150331	TELEPHONE LOISIRS	109.16	SERVICE MAI 2025
VIDÉOTRON LTÉE		574.71	
213000331	TELEPHONE HOTEL	137.97	SERVICE JUIN 2025
	VILLE 926-3494		
222000331	TEL.2464, INTERNET&	82.73	SERVICE JUIN 2025
	PAGETS (9)		
261000331	TELEPHONE-	118.01	SERVICE JUIN 2025
	URBANISME		
232000331	TELEPHONE - VOIRIE	118.00	SERVICE JUIN 2025
	CELLULAIRES		
213000331	TELEPHONE HOTEL	118.00	SERVICE JUIN 2025
	VILLE 926-3494		
Total :	353 529.97		

No	# Grand-	Descripti	Monta	Référence
m	livre	on	nt	
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.			1 722.91	
241200521		ENT. & REP. - USINE	1 722.91	VALIDATION DE DÉBIMÈTRES POUR STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
		EAU POTABLE		
APSAM			500.00	
232000454		FORMATION ET	500.00	FORMATION SIGNALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS POUR GESTIONNAIRE
		PERFECT. - VOIRIE		PLANIFICATEUR
BANQUE NATIONALE DU CANADA			2 424.37	
(MASTERCARD)				
232000650		PIECES ET	34.48	ÉTUI DE TÉLÉPHONE
		ACCESSOIRES -		
		VOIRIE		

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	121.81	ESSENCE TRANSIT
222000631	ESSENCE - VEHICULES INCENDIE	82.53	ESSENCE INCENDIE
232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	120.00	ESSENCE SIERRA
232001631	DIESEL - TRACTEUR KUBOTA	70.00	DIESEL TRACTEUR KUBOTA
270190631	ESSENCE &HUILE- ENT. SKI FOND	72.01	ESSENCE COMITÉ PLEIN-AIR
232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	112.51	ESSENCE TRANSIT
232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	112.00	ESSENCE SIERRA
269000347	INTERNET (PLAGE & ENTR.)	1 627.91	ADOBE - ABONNEMENT MONTAGE GRAPHIQUE 2025
213000496	-FRAIS DE BANQUE	71.12	FRAIS INTÉRÊT
BETON LAURIER INC. 232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	1 287.72	REBUTS D'ASPHALTE
BIONEST 261000419	SERVICES PROFESSIONNELS AUTRES	1 287.72	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS AUTRES	344.59	
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS AUTRES	1 033.77	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
BI-SPORTS LE FOURNISSEUR OFFICIEL 270150526	ENT. & ACHATS EQUIP. LOISIRS	899.08	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
270150650	VETEMENT/EQUIP SPORTIF LOISIRS	457.58	
270150650		441.50	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
BOIVIN & GAUVIN INC. 223000526	MACH. OUTILL. EQ. - MAC. VIE	1 359.58	PROGRAMME ENTRETIEN & INSPECTION ANNUEL 2025
223000526		1 359.58	
BUROPRO CITATION INC. 213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	240.83	ACHATS DIVERS PAPETERIE
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	72.43	
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	65.77	ACHATS DIVERS PAPETERIE
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	102.63	ACHATS DIVERS PAPETERIE
CENTRE D'ESCALADE POP BLOC INC. 270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	885.31	LOCATION MUR D'ESCALADE FÊTE NATIONALE 2/2
270153447		885.31	
COMPASS MINERALS CANADA CORP. 241200635	USINE EAU - PRODUITS CHIMIQUES	8 221.80	SEL POUR ADOUCISSEURS
241200635		8 221.80	
CONSTRUCTION S.R.B. 232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	1 869.25	SCIAGE DE BORDURE
232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	1 553.07	SCIAGE DE BORDURE
DESAULNIERS, GÉLINAS & LANOUEITTE 213000413	SERV. PROF. VERIF. COMPTABLE	318.18	
213000413		26 725.94	HON. PROF. ÉTATS FINANCIERS 2024
DOCUMENT EXPRESS ENR. 270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	2 069.76	AUTOCOLLANTS AFFICHES FÊTE NATIONALE
270153447		243.41	
222000670	PAPETERIE - FOUR. IMP. LIVRES	366.54	ENVELOPPES SERVICE INCENDIES
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	1 459.81	AVIS MUNICIPAL MAI 2025
ÉQUIPRO LOCATION ET VENTE D'OUTILS 270150516	LOC MACH OUT EQUIP LOISIRS	764.47	LOCATION NACELLE FILETS BASEBALL
270150516		413.57	
270120522	ENT. ET REP. - CENTRE COMM. R.	70.18	LOCATION NACELLE
270150516	LOC MACH OUT EQUIP LOISIRS	280.72	LOCATION NACELLE
ÉRIC VACHON - PETITE CAISSE 270125610	ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR QUILLES	126.35	ACHAT CASSE-CROÛTE
270125610		70.80	
270150310	FRAIS DE DEPLACEMENT - LOISIRS	15.55	FRAIS REPAS CONGRÈS AQLP
270150631	ESSENCE LOISIRS	20.00	ESSENCE LOISIRS
270150631	ESSENCE LOISIRS	20.00	ESSENCE LOISIRS
EUROFINS ENVIRONEX 241200411	ANALYSE DE L'EAU	814.01	ANALYSE D'EAU
241200411	ANALYSE DE L'EAU	171.31	ANALYSE D'EAU
241200411	ANALYSE DE L'EAU	234.83	ANALYSE D'EAU
241200411	ANALYSE DE L'EAU	128.77	ANALYSE D'EAU
241200411	ANALYSE DE L'EAU	128.77	ANALYSE D'EAU
241400411	ANALYSE DES EAUX USÉES	150.33	ANALYSE D'EAU USÉE
EXCAVATION REJEAN LEMAY INC. 241300521	ENT. & REP. - RESEAU D'AQUEDUC	1 077.90	BRIS D'AQUEDUC RUE LAFLEUR
241300521		934.18	
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	143.72	ENTRETIEN PARC JEAN-GUY FOURNIER
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES 216000412	SERV. JURIDIQUE REL. TRAVAIL	10 430.11	HON. PROF. NÉGOCIATIONS CONVENTION COLLECTIVE
216000412		10 430.11	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	64.80	AVIS MUTATION
213000670		64.80	
FRANCIS MATTE 213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	153.75	COMPENSATION CELLULAIRE MAI 2025
213000331		60.00	
213000310	DEPLACEMENT & REPRE. ADM. H-V	93.75	FRAIS REPAS FORMATION ÉLECTIONS
FRIGO-LOCO 270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	574.88	FÊTE NATIONALE 2024
270153447		287.44	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	287.44	FÊTE NATIONALE 2025
GIROUX ARPENTAGE INC. 2304005721	DEVEP. RUE BARBIN 266-1999	1 609.65	DÉVELOPPEMENT PROLONGEMENT RUE BARBIN
2304005721		1 609.65	
HOME HARDWARE 232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	4 439.54	ASPHALTE FROIDE
232000521	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	1 740.61	FICELLE ORANGE
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	54.03	
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	-33.90	CRÉDIT FICELLE ORANGE
259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	42.31	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
235500649	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION	10.73	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	432.27	ÉCHELLE
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	11.18	PAILLIS
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	619.47	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
270190522	ENTR. PISTES DE SKI FOND	34.77	BÂCHE & TENDEURS
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	74.50	PAILLIS
241200521	ENT & REP. - USINE EAU POTABLE	177.84	RATEAU & PEINTURE
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	36.96	RUBANS
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	142.12	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	1 096.65	PEINTURE LIGNES TERRAINS SOCCER
HYDRO-QUEBEC 232000681	ELECTRICITE-GARAGE MUN. 786613	1 166.60	SERVICE MAI 2025
232000681		280.51	
259000681	ELECTRICITÉ/PAVILLON ET ABRI	635.56	SERVICE AVRIL & MAI 2025
241500681	ELECT.- ST.POMP LAFLEUR 787470	144.91	SERVICE AVRIL & MAI 2025

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

241501681	ELECT.-ST.POMP LECLERC 923850	105.62	SERVICE AVRIL & MAI 2025
IMPULSION CENTRE D'ENTRAINEMENT		4 104.61	
270126419	SERVICE PROF.SALLE GYM	2 196.02	SERVICES PROFESSIONNELS AVRIL 2025
270126419	SERVICE PROF.SALLE GYM	1 908.59	SERVICES PROFESSIONNELS MAI 2025
IMPULSION CF LAURIER (9492-1905 QC INC.)		116.41	
270126419	SERVICE PROF.SALLE GYM	116.41	HON. PROF. ACTIVITÉ MAI 2025
INFOTECH LOGICIELS MUNICIPAUX		955.08	
213000414	SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	472.18	CONTRAT D'ENTRETIEN LOGICIEL ÉLECTION DU 01-06-2025 AU 31-12-2025
213000414	SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	482.90	FORMATION LOGICIEL ÉLECTION
IZABELLE		2 184.53	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	2 184.53	SPECTACLE FÊTE NATIONALE 2025 2/2
JOSIANNE TARDIF		406.25	
270195447	SERVICES LOISIRS/CULTURE POLY	406.25	COURS TAEKWANDO PRINTEMPS 2025 2/2
LES AMIS DE ZORRO		455.00	
229300451	GARDIENN.-ANIMAUX DOMESTIQUES	455.00	SERVICES ANIMALIERS
LES ENTREPRISES J.F. BLANCHET INC.		4 997.39	
259000443	ENLEV. NEIGE/PAVILLON ET ABRI	448.39	DÉNEIGEMENT COURS & STATIONNEMENT 2024/2025 5/5
222000443	ENLEVEMENT NEIGE - P. INCENDIE	752.28	DÉNEIGEMENT COURS & STATIONNEMENT 2024/2025 5/5
270120443	ENLEV. NEIGE - HOTEL DE VILLE	2 175.82	DÉNEIGEMENT COURS & STATIONNEMENT 2024/2025 5/5
241300521	ENT. & REP. - RESEAU D'AQUEDUC	1 476.60	ABRASIF & BRIS D'AQUEDUC RUE LAFLEUR
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	144.30	ABRASIF & BRIS D'AQUEDUC RUE LAFLEUR
LES PROMOTIONS MICHEL MARQUIS INC.		224.20	
270125341	JOURNAUX ET REVUES QUILLES	224.20	PUBLICITÉ SALLE DE QUILLES
LES PROS DU FITNESS S.E.N.C.		201.20	
270126526	ENT ET RÉP MACH/OUT.SALLE GYM	201.20	CÂBLES POUR POIDS
LES PTITS MOTEURS SAINTE-CROIX INC.		1 165.95	
222000525	ENT. ET REP. - VEHICULES INC.	573.94	ENTRETIEN VTT
232000526	ENT. ET REP. MACH./OUTIL./EQU.	592.01	RÉPARATION BALAI MÉCANIQUE
L'HEUREUX INC.		219.54	
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	219.54	ENTRETIEN ABREUVOIR PARC JEAN-GUY FOURNIER
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY		1 236.74	
270230670	ACHATS DE VOLUMES	321.88	ACHATS VOLUMES
270230670	ACHATS DE VOLUMES	48.20	ACHATS VOLUMES
270230670	ACHATS DE VOLUMES	286.06	ACHATS VOLUMES
270230670	ACHATS DE VOLUMES	296.57	ACHATS VOLUMES
270230670	ACHATS DE VOLUMES	31.45	ACHATS VOLUMES
270230670	ACHATS DE VOLUMES	252.58	ACHATS VOLUMES
M.R.C. DE LOTBINIERE		700.00	
232001650	DISTRIBUTION BAC ET BARIL ETC.	700.00	BARILS D'EAU DE PLUIE
MÉCANIQUE CHEZ DAN (2006) INC.		433.41	
270150525	ENT ET RÉP VEHICULES LOISIRS	433.41	ENTRETIEN SILVERADO 2014
MEDIC QUÉBEC INC.		521.72	
270150649	PIECES ET ACCESSOIRES LOISIRS	218.39	TROUSSE PREMIERS SOINS CAMP DE JOUR
270150649	PIECES ET ACCESSOIRES LOISIRS	117.63	TROUSSE PREMIERS SOINS PAVILLON
270126641	BIEN NON DURABLE SALLE GYM	185.70	TROUSSE PREMIERS SOINS GYM
MÉLISSA CASTONGUAY		30.00	
270125331	TELEPHONE/INTERNET QUILLES	30.00	COMPENSATION CELLULAIRE MAI 2025
MG PROSOUDURE INC.		178.21	
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	178.21	RÉPARATION BUT DE SOCCER
MORENCY,SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.		6 481.22	
232000412	SERV. JURIDIQUE VOIRIE	2 711.15	HON. PROF. DOSSIER VOIRIE
219000412	SERV. JURIDIQUE AUTRES	3 770.07	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
MSP CORP		552.64	
269000347	INTERNET (PLAGE & ENTR.)	552.64	SERVICE MAI 2025
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION		8 441.09	
213000419	HON. PROFESS. AUTRES	3 718.87	RESSOURCE PARTAGÉE COMPTABILITÉ DU 30 MARS AU 26 AVRIL 2025
261000459	SERV. TECHN. PART. RESS. URB.	1 991.38	RESSOURCE PARTAGÉE SOUTIEN URBANISME DU 30 MARS AU 26 AVRIL 2025
261000459	SERV. TECHN. PART. RESS. URB.	2 730.84	RESSOURCE PARTAGÉE URBANISME DU 30 MARS AU 26 AVRIL 2025
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ASAPIT		5 663.80	
222000454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 348.21	FORMATION & EXAMEN (1)
222000454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	4 315.59	FORMATION & EXAMENS (2)
NORA BYRNE		630.00	
270195447	SERVICES LOISIRS/CULTURE POLY	630.00	COURS YOGA PRINTEMPS 2025 1/2
NUMMAX		275.94	
269000494	PUBLI. - PROMOTION TERRITOIRE	275.94	SERVICE ANNUEL DU 14-05-2025 AU 13-05-2026
PAMELLA MARION		229.30	
270150310	FRAIS DE DEPLACEMENT - LOISIRS	199.30	FRAIS DÉPLACEMENTS MAI 2025
270150331	TELEPHONE LOISIRS	30.00	COMPENSATION CELLULAIRE MAI 2025
PYROMAX PYROTECHNIE INC.		2 874.38	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	2 874.38	FEUX D'ARTIFICE FÊTE NATIONALE 2025 (FINAL)
RECYC.LAV INC.		1 149.75	
245300446	ENL. ENCOMBRANTS- CONTENEURS	1 149.75	COLLECTE GROS REBUTS AVRIL 2025
SANI BLEU		717.44	
270151526	MACH OUT AUTRES PARCS/DET. ETC	717.44	LOCATION TOILETTE (PARC DÉTENTE & CHABOT) DU 15-05-2025 AU 15-06-2025
SOLUTIONS NEXARTS INC.		1 724.63	
213000414	SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	1 724.63	FRAIS ANNUEL 2025
STE-CROIX PHARMA INC.		13.50	
270125641	BIENS NON-DURABLE QUILLES	13.50	FOURNITURES QUILLES
SUPERMARCHE STE-CROIX INC.		134.97	
270125610	ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR QUILLES	57.39	ACHAT CASSE-CROÛTE
270120641	BIENS NON DURABLE - C./COMM	18.76	EAU, LAIT & CRÈME À CAFÉ
270125610	ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR QUILLES	7.07	ACHAT CASSE-CROÛTE
270125610	ACHAT CASSE- CROÛTE/BAR QUILLES	36.88	ACHAT CASSE-CROÛTE
270120641	BIENS NON DURABLE - C./COMM	14.87	EAU, LAIT & CRÈME À CAFÉ
TELUS COMMUNICATIONS INC.		120.38	
241200331	TELEPHONE - U/EAU 796-2180	120.38	SERVICE MAI 2025

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

TERMINIX CANADA		32.60	
259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	32.60	CONTRAT CONTRÔLE ODEURS MAI 2025
TOROS DE LOTBINIÈRE		277.52	
219000970	DONS ET SUBVENTIONS - O.B.N.L.	277.52	AIDE FINANCIÈRE 2025
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		270.81	
213000527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	207.62	PHOTOCOPIES DU 04-04-2025 AU 03-05-2025
270150516	LOC MACH OUT EQUIP LOISIRS	34.73	PHOTOCOPIES DU 11-04-2025 AU 10-05-2025
232000516	LOC. MAC, OUTILLAGE, EQUIPEMEN	28.46	PHOTOCOPIES DU 30-04-2025 AU 29-05-2025
URLS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES		2 081.76	
270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	-267.89	CRÉDIT FORMATION MONITEUR CAMP DE JOUR
270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	266.74	FORMATION MONITEUR CAMP DE JOUR
270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	106.99	FORMATION AIDE-MONITEUR CAMP DE JOUR 2025
270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	533.98	FORMATION COORDONNATRICE CAMP DE JOUR 2025
270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	800.97	FORMATION MONITEURS CAMP DE JOUR 2025
270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	373.98	FORMATION AIDE-MONITEURS CAMP DE JOUR 2025
270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	266.99	FORMATION MONITEUR CAMP DE JOUR 2025
VIDÉOTRON LTÉE		87.12	
270126331	TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM	87.12	SERVICE JUIN 2025
		Total :120 696.06	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-2025 5.5 - ENTENTE / CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS 2025-2029

ATTENDU QUE la convention collective des employés municipaux de Sainte-Croix est échue depuis le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU l'entente invernue entre les parties pour son renouvellement pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE le Conseil accepte ladite entente telle que négociée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'ENTÉRINER ladite entente, laquelle a également reçu l'approbation du syndicat le 15 mai 2025.
- D'AUTORISER monsieur Stéphane Dion, maire, et monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-2025 5.6 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / ACHAT DU LOT 3 592 058 (5991 RUE PRINCIPALE)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition du lot 3 592 058 (5991 rue Principale) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, à des fins de réserves foncières et/ou pour l'aménagement d'infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE le prix de vente du lot est fixé à 69 000 \$;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance de la promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'AUTORISER monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- D'AUTORISER l'achat du lot 3 592 058 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- QUE la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-2025

5.7 - AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE / CONSTITUTION ET PARTAGE D'UN SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) permettent à toutes municipalités de conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent conclure une entente intermunicipale afin de partager le Service des travaux publics (ci-après le « *Service* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix accepte d'agir à titre de mandataire du Service ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente intermunicipale afin de partager le Service des travaux publics avec les municipalités de Sainte-Croix et d'Issoudun. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- **DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER** madame la conseillère et mairesse suppléante, Mélanie Picard, et monsieur le directeur général, Francis Matte, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-2025

5.8 - AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE / DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EN URBANISME À LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) permettent à toutes municipalités de conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE la délégation de compétence permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité locale tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent conclure une entente intermunicipale afin de partager le Service d'aménagement, d'urbanisme et de l'environnement, (ci-après le « *Service* ») ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun souhaitent déléguer leur compétence en aménagement, urbanisme et environnement à la municipalité de Laurier-Station pour leur fournir le Service ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station accepte d'agir à titre de mandataire du Service ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

ATTENDU QUE la municipalité qui délègue sa compétence conserve ses pouvoirs d'adopter ou modifier tous règlements qui relèvent de la compétence municipale, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, et de prélever des taxes ;

ATTENDU QUE l'article 577 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que lorsqu'il y a délégation de compétence, l'entente peut prévoir la formation d'un comité pour les fins de son application ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente intermunicipale afin de partager le Service d'aménagement, d'urbanisme et de l'environnement avec les municipalités de Sainte-Croix et d'Issoudun. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- **DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER** madame la conseillère et mairesse suppléante, Mélanie Picard, et monsieur le directeur général, Francis Matte, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-2025

5.9 - ZONE DE MARCHÉ POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LA MENNAIS

ATTENDU la mise en place du service d'aide au transport scolaire par la municipalité de Sainte-Croix pour les élèves de l'école primaire La Mennais pour l'année scolaire 2024/2025, tel qu'il appert à la résolution #229-2024 ;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants est une réelle priorité du conseil municipal de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renouveler cette aide au transport scolaire pour l'année 2025/2026 des secteurs considérés à risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** une exemption des frais aux familles car ceux-ci seront assumés par la municipalité afin d'offrir le transport scolaire pour une demande de place vacante aux élèves des secteurs considérés à risque à l'Est et au Sud de l'intersection des rues Principale et Laurier ainsi que la rue Thibodeau, selon une liste qui sera transmise pour les inscriptions 2025/2026 à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-2025

5.10 - MODIFICATION DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la fin imminente des travaux de réfection de l'hôtel de ville de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra à nouveau tenir les séances du conseil municipal à la salle Robert-Daigle ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut changer l'endroit où siège le Conseil conformément au règlement #722-2024 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les séances du conseil municipal de Sainte-Croix se tiennent à la salle Robert-Daigle, localisée au 6310 rue Principale à partir de la séance du 8 juillet 2025.
- **QU'**un avis public soit publié conformément à l'article 145.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 - RÈGLEMENT #740-2025 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Dépôt du certificat par le directeur général et greffier-trésorier.

Tenue du registre : Le 27 mai 2025 de 9h à 19h.

Signature(s) au registre : 0

168-2025

5.12 - ADOPTION / RÈGLEMENT #741-2025 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 805 000 \$ CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à ± 593 249.50 \$, excluant les frais incidents, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au projet no. 20230275 préparé par la firme d'ingénierie « *Pluritec ltée.* » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue 6 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **QUE** le règlement #741-2025 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 805 000 \$ concernant le déplacement du cours d'eau de la rue Barbin* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #741-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #741-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

169-2025

5.13 - ADOPTION / RÈGLEMENT #742-2025 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 953 000 \$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER (PHASE II)

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la deuxième phase de ce projet qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à ± 698 291.60 \$, excluant les frais incidents, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée préparé par la firme d'ingénierie « *Pluritec ltée.* » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue 6 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le règlement #742-2025 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 953 000 \$ concernant le réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier (Phase II)* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #742-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #742-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-2025

5.14 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #745-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #674-2022 RELATIFS AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), adopté le règlement 674-2022 sur les modalités de publication des avis publics, tel qu'il appert à la résolution #235-2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement, mais elle ne peut l'abroger ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a modifié les modalités d'affichage

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

de ses avis publics notamment les dispositions de l'article 2, et ce, de façon temporaire, durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville par l'adoption du règlement #729-2024 ;

ATTENDU QUE les modalités temporaires du règlement #729-2024 ne seront plus nécessaires en raison de la fin des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE ce Conseil juge à propos de modifier le règlement #674-2022 afin de revenir aux modalités précédentes du règlement #694-2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 745-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #674-2022 relatifs aux modalités de publication des avis publics* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-2025

5.15 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #745-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #674-2022 RELATIFS AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #745-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #674-2022 relatifs aux modalités de publication des avis publics* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-2025

5.16 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #6 / LÉVIS CONSTRUCTION INC. / RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *L&M Design commercial* » pour une étude d'avant-projet pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #152-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Architecte MMB inc.* » pour les services d'architecture impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #338-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Fusion expert conseil inc.* » pour les services d'ingénierie également impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #407-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #267-2023 ;

ATTENDU la lettre de confirmation d'aide financière signée par madame la ministre des Affaires municipales André Laforest datée du 8 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Lévis Construction inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #343-2024 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

ATTENDU la recommandation de paiement no.6 datée du 20 mai 2025 de Mme Manon Marcoux, architecte de la firme « *Architecte MMB inc.* », d'un montant totalisant 183 413.26 \$, incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Lévis Construction inc.* » au montant de 183 413.26 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés pour la période du 15 avril 2025 au 15 mai 2025, sur la recommandation de l'architecte de la firme « *Architecte MMB inc.* », mandaté par la Municipalité, datée du 20 mai 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-2025

5.17 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #6 / FUSION EXPERT CONSEIL INC. / SERVICES D'INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le réaménagement de l'hôtel de ville à la firme « *L & M Design Commercial* », tel qu'il appert à la résolution #152-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Croix, tel qu'il appert à la résolution #267-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation de plans d'architecture pour le réaménagement de l'hôtel de ville à la firme « *Architecte MMB inc.* », tel qu'il appert à la résolution #338-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'ingénierie « *Fusion expert conseil inc.* » pour les services d'ingénierie électrique et mécanique relatifs au projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #407-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Lévis construction inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #343-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #11084 datée du 17 avril 2025, de la firme « *Fusion expert conseil inc.* », d'un montant de 977.29 \$ incluant les taxes, pour les services d'ingénierie relatifs au projet de réaménagement de l'hôtel de ville, plus précisément pour le remplacement des luminaires approuvées par la firme d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Fusion expert conseil inc.* » de la facture #11084, datées du 17 avril 2025 au montant de 977.29 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #407-2023 et dans le cadre des directives de changement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-2025

5.18 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #3 / ENGLOBE CORP./ ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION SOMMAIRE DES SOLS ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (ÉES PHASE I) / RUE LECLERC

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Englobe Corp.* »

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

pour la réalisation d'une étude géotechnique, une caractérisation sommaire des sols et une évaluation environnementale de site (ÉES Phase I) sur les lots localisés au sud de la rue Leclerc, soit les lots 3 590 823, 3 590 824, 6 353 549 et 6 353 550 du cadastre du Québec, tel qu'il appert à la résolution #113-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #00230829 de la firme « Englobe Corp. » datée du 21 mai 2025 au montant de 7 082.46 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #113-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le paiement à la firme « Englobe Corp. » de la facture #00230829 datée du 21 mai 2025 au montant de 7 082.46 \$ incluant les taxes, services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #113-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

175-2025

6.1 - COMPTES À PAYER - MOIS DE MAI 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d’autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2025 au montant de 29 552.65 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SALAIRES DE MAI 2025		
SALAIRES BRUTS DU 27 AVRIL AU 24 MAI 2025	ADMINISTRATION (DIRECTION)	6 031.20
	SALAIRES DES EMPLOYÉS DE LA MAINTENANCE & RESTAURANT	2 143.12
	AVANTAGES SOCIAUX	1 521.13
	SOUS-TOTAL	9 695.45
INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) DE MAI 2025		
INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S)	FRAIS DE FINANCEMENT	559.35
	TOTAL	10 254.80

Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
AR COUPE INDUSTRIELLE			267.69	
	270165525	ENTR. & REPAR. - SURFACEUSE	85.08	AIGUISAGE COUTEAUX SURFACEUSE
	270165525	ENTR. & REPAR. - SURFACEUSE	182.61	AIGUISAGE COUTEAUX SURFACEUSE
CENTRALE DES SYNDICATS		DEMOCRATIQUES	311.43	
	551388000	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	311.43	
COTE FLEURY INC.			293.19	REMISE AVRIL 2025
	270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	293.19	RÉPARATION PORTE D'ENTRÉE
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS		G.P. INC.	1 306.86	
	270180640	PIECES & ACCESSOIRES - ARENA	1 306.86	ENSEMBLE FILETS HOCKEY
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC			39.31	
	270125494	ASSOCIATIONS & ABONNEMENTS	39.31	DÉCLARATION ANNUELLE 2025
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC			5 663.91	
	5513841000	IMPOT PROVINCIAL SUPPLÉMENT.	40.00	REMISE AVRIL 2025
	5513871000	C.S.S.T. A PAYER	273.88	REMISE AVRIL 2025
	5513840000	IMPOT PROV. A PAYER	1 932.86	REMISE AVRIL 2025
	5513820000	RQAP A PAYER	281.65	REMISE AVRIL 2025
	5513860000	R.A.M.Q. A PAYER	403.47	REMISE AVRIL 2025
	5513850000	R.R.Q. A PAYER	2 717.82	REMISE AVRIL 2025
	5513865000	COMMISSION NORMES TRAVAIL	14.23	REMISE AVRIL 2025
PRODUITS CAPITAL INC.			28.97	
	270180660	PRODUITS ENTRETIEN - ARENA	28.97	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA			2 320.42	
	5513815000	IMPOT FED. A PAYER (SANS AS.C)	1 533.79	REMISE AVRIL 2025
	5513825000	C.A.C. A PAYER (SANS ASS. COL)	746.63	REMISE AVRIL 2025
	5513816000	IMPOT FÉDÉRAL SUPPLÉMENT.	40.00	REMISE AVRIL 2025
SAGE ASSURANCES		RENTES COLL. EN FIDUCIE	928.04	
	5513870000	ASS. COLLECTIVE A PAYER	928.04	POLICE NO. 48842 MAI 2025
TELUS COMMUNICATIONS INC.			97.73	
	270125331	TELEPHONE ET CELLULAIRE	97.73	INTERNET SERVICE MAI 2025
			Total : 11 257.55	
Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
AR COUPE INDUSTRIELLE			103.48	
	270165525	ENTR. & REPAR. - SURFACEUSE	103.48	AIGUISAGE COUTEAUX SURFACEUSE
ÉRIC VACHON - PETITE CAISSE			9.00	
	270180610	ACHATS - RESTAURANT	9.00	LAVAGE DE SERVIETTES
EXCAVATION REJEAN LEMAY INC.			431.15	
	270175443	ENLÈVEMENT NEIGE EXTÉRIEURE	431.15	ENLÈVEMENT DE LA GLACE
GROUPE CASTONGUAY INC.			349.72	
	270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	349.72	ENTRETIENS DIVERS ÉLECTRICITÉ
HOME HARDWARE			420.49	
	270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	19.40	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
	270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	329.01	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
	270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	31.57	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
	270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	0.83	BOULONS & ECROUS

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

270180522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	39.68	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
HYDRO-QUEBEC		6 572.01	
270180681	ELECTRICITE - ARENA 748754	6 572.01	SERVICE MI-AVRIL À MI-MAI 2025
MEDIC QUÉBEC INC.		154.45	
270148675	BIENS NON DURABLE - MEDICAMENT	154.45	TROUSSE PREMIERS SOINS
		Total : 8 040.30	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

176-2025

7.1 - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION / 6452
RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 à 1104.1.5 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, ci-après « CMQ »), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'avoir un droit de préférence pour l'acquisition d'immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du CMQ, déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement #693-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire (ci-après le « Règlement ») le 5 décembre 2023, suite à l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix tenue le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 1104.1.3 du CMQ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité peut notamment acquérir des immeubles à des fins de réserve foncière conformément à l'article 14.2 CMQ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière ainsi que la plan d'urbanisme de la Municipalité prévoit planification du développement commercial ;

ATTENDU l'orientation numéro 3 du Plan particulier d'urbanisme du noyau villageois de Sainte-Croix visant à soutenir à la vitalité commerciale sur la rue Principale en favorisant l'implantation et la pérennité des activités économiques sur la rue Principale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant, localisés sur la rue Principale :

- 6452, rue Principale (lots 4 807 515 et 4 807 518)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Croix autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, à des fins de réserve foncière, tel que prescrit au règlement #693-2023 et conformément aux articles 14.2 et 1104.1.3 du CMQ ;

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c-A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du CMQ ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Croix autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à des fins de réserve foncière, tel que prescrit au règlement #693-2023 et conformément aux articles 14.2 et 1104.1.3 du CMQ

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)
6452, rue Principale	0965-46-9996	4 807 515 et 4 807 518

- **QU'un mandat** soit donné à « *Morency société d'avocats SENCRL* » pour la rédaction, la transmission et la publication sur le registre foncier de ces avis d'assujettissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-2025 7.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1003 ROUTE LAURIER

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger certaines non-conformités suite à la réalisation d'un certificat de localisation pour la vente de la maison;

ATTENDU QUE la thermopompe est située en cour avant, mais très peu visible de la route et qu'elle devrait se située en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à régulariser la marge avant de la maison qui se situe à 5.54 mètres au lieu de 12,0 mètres, considérant que le demandeur acquerra une portion de l'ancien chemin à court terme et que la marge sera conforme à ce moment;

ATTENDU QUE le demandeur a construit une remise annexée sans permis à l'arrière du bâtiment et que celle-ci ne respecte pas une marge de 2 mètres avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec les recommandations du CCU ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** partiellement la présente demande de dérogation mineure, soit:
 - **D'AUTORISER** la localisation de la thermopompe en cour avant et la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,54 mètres au lieu de 12,0 mètres.
 - **DE REFUSER** la remise annexée, celle-ci devra être démolie ou relocalisée à un endroit conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-2025 7.3 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PHA / 6169 RUE PRINCIPALE / AFFICHAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-114 pour la propriété située au 6169 rue Principale;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

ATTENDU QUE le demandeur désire modifier l'enseigne existante sur poteau afin d'identifier son nouveau commerce;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** le permis demandé conditionnel à ce que le bois de l'immeuble et la structure de l'enseigne soient peints de la couleur proposée tel que déposé pour la demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-2025

7.4 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6169 RUE PRINCIPALE / TERRASSE EXTÉRIEURE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-115 pour la propriété située au 6169 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire ajouter une terrasse sur le côté Est de l'immeuble donnant sur la rue Thibodeau;

ATTENDU QUE la terrasse sera en bois d'une dimension approximative de 18' x 20';

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** que les travaux soient autorisés tel que demandé pour la terrasse:
 - Une terrasse non permanente en bois avec barrière physique en bois avec ouverture et hauteur de 36 pouces autorisée ;
 - Cette terrasse est conditionnelle à un usage de restauration. La terrasse devra être démantelée s'il y a cessation de l'usage.

180-2025

7.5 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6350 RUE PRINCIPALE / AFFICHAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-116 pour la propriété située au 6350 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire modifier l'enseigne existante sur poteau afin d'identifier son nouveau service;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel,

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** que les travaux soient autorisés tel que demandé pour l'enseigne:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-2025

7.6 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6043 RUE PRINCIPALE / GALERIES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-117 pour la propriété située au 6043 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur désire ajouter une galerie avant et modifier le patio arrière;

ATTENDU QUE le plans et croquis du demandeur manque de précision;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** partiellement la demande ;
- **QUE** les travaux soient autorisés pour la galerie avant:
 - Galerie avant sans pallier, la largeur de l'ancienne galerie avec marches aux 2 extrémités et garde-corps de modèles proposés. Plancher de bois traité brun (teint Naturel) avec modèle de garde-corps de bois traité brun (teint naturel).
- Le demandeur devra produire une nouvelle demande pour les autres éléments demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-2025

7.7 - ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #743-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION #388-2007AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES À DES FINS DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « *Code municipal du Québec* » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « *Dispositions relatives aux éoliennes commerciales* »;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement n° 388-2007, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 3 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le premier projet de règlement #743-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats et l'administration des règlement de zonage, de lotissement et de construction #388-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le premier projet de règlement #743-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le premier projet de règlement #742-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-2025

7.8 - AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT #743-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION #388-2007 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES À DES FINS DE CONCORDANCE

Je, Carmen Demers, conseillère, donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, le projet de règlement 743-2025 pour modifier le Règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction no 388-2007 tel qu'amendé, afin d'y introduire les dispositions relatives à l'émission des permis de construction des éoliennes commerciales contenues au Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025 et pour y apporter certains des amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement . Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

184-2025

7.9 - PROJET DE RÈGLEMENT #744-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 389-2007 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES À DES FINS DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « *Code municipal du Québec* » et assujettie aux dispositions de la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* »;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « *Dispositions relatives aux éoliennes commerciales* »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement de zonage n° 389-2007, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE, au sens du Règlement de zonage n° 389-2007 (art. 2.2.3.4) la production, le transport et la distribution de l'électricité font partie de la classe d'usage « *Classe d'équipement d'utilité publique (Id)* »;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'art. 2.2 du Règlement de zonage n° 389-2007;

CONSIDÉRANT QUE les éoliennes commerciales font partie de la classe d'usage « *Classe d'équipement d'utilité publique (Id)* »;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'un « *Règlement de concordance* »;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement sera dûment donné le 3 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le premier projet de règlement #744-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage # 389-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le premier projet de règlement #744-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le premier projet de règlement #744-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-2025

7.10 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #744-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 389-2007 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES À DES FINS DE CONCORDANCE

Je, Carmen Demers, conseillère donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement pour modifier le Règlement de zonage 389-2007 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* », et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

086-2025

7.11 - CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT #744-2025

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, portant le titre de « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE le règlement 744-2025 est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), d'un « *Règlement de concordance* »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 juin 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE FIXER** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 744-2025, qui se tiendra le 16 juin 2025 à 19h00 au Pavillon de service, au 115 rue Gauthier, Sainte-Croix.

8 -TRAVAUX PUBLICS

187-2025

8.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS / EMS INFRASTRUCTURES INC. / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR L'INTÉGRATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PRIVÉE

ATTENDU la résolution #100-2025 concernant l'acquisition d'une conduite d'aqueduc sur les lots 3 591 400, 3592 539 et 3 591 395 ;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics, en vertu des dispositions prévues à l'article 3 du règlement #688-2023, a octroyé un mandat à l'entreprise « *EMS infrastructures inc.* », selon l'offre de services transmise à la Municipalité le 28 février 2025, pour un montant de 6 725 \$ taxes en sus, pour la réalisation d'une mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité afin d'y intégrer le nouveau segment d'aqueduc ;

ATTENDU la réception de la facture M25-021-01 de l'entreprise « *EMS infrastructures inc.* » datée du 15 mai 2025 au montant de 7 732.07 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre du mandat de mise à jour du plan d'intervention ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *EMS infrastructures inc.* » de la facture M25-021-01 datée du 15 mai 2025, d'un montant de 7 732.07 \$ incluant les taxes pour les services professionnels rendus dans le cadre de mise à jour du plan d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-2025

8.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #4 / EMS INFRASTRUCTURE INC. / PLANS ET DEVIS / PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS / ROUTE MARIE-VICTORIN / PAVILLON JOSEPH-RHÉAUME

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin vers l'ouest, afin notamment de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « *Le Pavillon Joseph-Rhéaume* » sise au 6604 route Marie-Victorin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Groupe Conseil CHG inc.* » pour la réalisation d'une étude de faisabilité en lien avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #059-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Groupe Conseil CHG inc.* » pour la réalisation des études préparatoires en lien également avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #246-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *EMS Infrastructure inc.* » pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin afin de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « *Le Pavillon Joseph-Rhéaume* » sise au 6604 route Marie-Victorin, tel qu'il appert à la résolution #294-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #M24-108-04 de l'entreprise « *EMS Infrastructure inc.* » datée du 21 mai 2025, au montant de 10 155.17 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #294-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *EMS Infrastructure inc.* » de la facture #M24-108-04 au montant de 10 155.17 \$ taxes incluses pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin afin principalement de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « *Le Pavillon Joseph-Rhéaume* » sise au 6604 route Marie-Victorin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-2025

8.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #4 ET #5 / EMS INFRASTRUCTURES INC. / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / PROJET DE RÉFECTION DU 3E RANG EST

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du 3e rang Est ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat firme « *EMS infrastructure inc.* » pour la préparation des plans et devis et la réalisation des relevés topographiques pour la préparation des plans et devis dudit projet, tel qu'il appert à la résolution #079-2024;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

ATTENDU la réception de la facture #M24-027-04, datée du 17 avril 2025, de la firme « *EMS infrastructure inc.* », au montant de 30 511.49 \$ inclus, pour la préparation des plans et devis ;

ATTENDU la également réception de la facture #M24-027-05, datée du 21 mai 2025, de la firme « *EMS infrastructure inc.* », au montant de 24 409.19 \$ inclus, pour la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement des factures #M24-027-04 datée du 17 avril 2025 et #M24-027-05 datée du 21 mai 2025, à la firme « *EMS infrastructure inc.* », aux montants respectifs de 30 511.49 \$ taxes incluses et 24 409.19 \$ taxes incluses, relative au mandat de préparation des plans et devis et la réalisation des relevés topographiques pour le projet de réfection du 3e rang Est, tel que plus amplement détaillé à la résolution #079-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-2025

8.4 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #4 / PLURITEC LTÉE / PLANS ET DEVIS / RÉFECTION DE LA RUE DU BATEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du tronçon no.15 de la rue du Bateau sur une longueur approximative de 120 mètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation d'une inspection du mur de soutènement, d'une étude environnementale (ÉES Phase I.) et écologique et la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution #197-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un à mandat la firme « *Pluritec Ltée* » pour la préparation des plans et devis, tel qu'il appert à la résolution #073-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #F219926 de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 20 mai 2025, au montant de 3 902.83 \$ taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » de la facture #F219926 datée du 20 mai 2025, au montant de 3 902.83 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #073-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-2025

8.5 - EMBAUCHE DE M. FRANCIS TURNER / DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ADJOINT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix sera mandataire d'un service intermunicipal des travaux publics avec les municipalités de Laurier-Station et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ;

ATTENDU QU'il est à propos de procéder à l'embauche d'un second directeur des travaux publics adjoint afin d'assister monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics, dans la mise en œuvre et les opérations de ce nouveau service ;

ATTENDU la réception de la candidature de monsieur Francis Turner;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail à intervenir ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ENGAGER** M Francis Turner à titre de directeur des travaux publics adjoint.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention des employés cadres en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-2025

8.6 - CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES / JOURNALIERS À LA VOIRIE

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de créer trois nouveaux postes correspondant aux besoins du nouveau service intermunicipal des travaux publics ;

ATTENDU QUE ces nouveaux postes seront des postes de réguliers à temps complet à titre de journaliers à la voirie ;

Titre : Journalier à la voirie

Service : Travaux publics

Supérieur immédiat : Directeurs adjoints du service des travaux publics

Description sommaire

Sous l'autorité des directeurs adjoints du service des travaux publics, le titulaire est responsable d'offrir à la population différents services, tels que l'entretien, la réparation et le maintien :

- du réseau routier (rues, accotements, fossés et ponceaux, bornes fontaines, signalisation, déneigement, etc.) ;
- des infrastructures du réseau d'aqueduc, d'égouts et des installations pluviales ;
- des immeubles municipaux, des équipements et du matériel roulant ;
- des espaces verts, des parcs, des équipements de loisirs et des aires de promenades ;
- divers travaux lors d'événements spéciaux ;
- toutes autres tâches connexes requises par son supérieur.

L'horaire de travail habituel est de jour du lundi au vendredi. Le titulaire sera toutefois amené à effectuer des périodes de gardes les soirs et les fins de semaine.

Salaire et autres conditions d'un poste de régulier à temps complet selon la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseiller :

- **DE CRÉER** lesdits postes à compter des présentes et d'autoriser l'affichage de ce dernier selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

193-2025

8.7 - EMBAUCHE / M. THIERRY AUBER / POSTE DE JOURNALIER À LA VOIRIE

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'engager monsieur Thierry Auber pour agir à titre de journalier à la voirie.

Début de l'emploi : 4 juin 2025

Rémunération : Échelon 2

- Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

9 - LOISIRS ET CULTURE

194-2025

9.1 - EMBAUCHE / M PIERRE PÉPIN / POSTE DE PRÉPOSÉ TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DES LOISIRS À LA POLYVALENTE PAMPHILE-LE MAY

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix offre des activités pour les loisirs à la polyvalente Pamphile-Le May;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer M Michel Sénéchal suite à sa démission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'engager M Pierre Pépin pour agir à titre de préposée temporaire des activités pour les loisirs à la polyvalente Pamphile-Le May selon les besoins de l'employeur.

Début de l'emploi : 4 juin 2025

La rémunération est celle prévue aux prévisions budgétaires et les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues dans la Loi sur les normes du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-2025

9.2 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / TESSIER RÉCRÉO-PARC / ACHAT DE MOBILIER URBAIN AU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité procède actuellement au projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'ajout de mobilier urbain au parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE ces travaux sont hors-mandat du contrat octroyé à la résolution #228-2024

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc* » datée du 30 mai 2025 au montant de 26 203.95 \$ incluant les taxes pour l'achat dudit mobilier urbain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc* » au montant de 26 203.95 \$ incluant les taxes pour l'achat de mobilier urbain à installer au parc Jean-Guy-Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

196-2025

9.3 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / FILETS NAD'S / ACHAT ET INSTALLATION DE FILETS DE BASEBALL / PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'ajout de filets de baseball au parc Jean-Guy-Fournier afin d'accroître la sécurité des usagers du parc ;

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'entreprise « *Filets Nad's* » datée du 12 mai 2025 au montant de 19 350,00 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Filets Nad's* » au montant de 19 350,00 \$ taxes en sus pour l'achat et l'installation de filets de baseball supplémentaires au parc Jean-Guy-Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-2025

9.4 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #4 / GROUPE RELIEF INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #228-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité le mandat octroyé à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » faisant l'objet de la résolution #430-2023 comprend un volet concernant la surveillance partielle du chantier de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.4 datée du 23 mai 2025 de Mme Claudie Tessier, architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant totalisant 310 725.43 \$, incluant la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau , appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 310 725.43 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés pour la période du 15 avril 2025 au 15 mai 2025, sur la recommandation de l'architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », mandaté par la Municipalité, datée du 23 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 -SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun objet.

11 - VARIA

Aucun objet.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Information concernant le nombre de permis de construction neuves émis depuis le début de l'année 2025.
- Aucune question reçue par courriel et sur *Facebook*.

198-2025

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 51 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

